

**Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 3 avril 2011**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation cantonale du 3 avril 2011 et des éventuelles votations communales fixées le même jour, du 2 février 2011;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 3 avril 2011 :

Despland Séverine  
Moratel David  
Haldimann Daniel  
Schuler Perotti Catherine

Chancelière d'Etat, présidente  
Député suppléant du groupe socialiste  
Député du groupe UDC  
Juriste, service juridique de l'Etat

**Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

**Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 2 février 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND